

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° A-2026-085

Arrêté mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Caen

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-43, L153-60, R151-51 à R151-53 et R153-18,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Caen approuvé le 16 décembre 2013 et sa dernière modification (n°10) approuvée le 18 décembre 2025,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 novembre 2024 instaurant et ajustant des périmètres de droit de préemption urbain sur la commune de Caen,

VU la prise de compétence urbanisme par la communauté urbaine Caen la mer au 1er janvier 2017,

CONSIDERANT que les périmètres concernés par le droit de préemption urbain doivent être annexés au PLU conformément à l'article R151-52 du code de l'urbanisme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de Caen est mis à jour par le présent arrêté. A cet effet, le plan des périmètres particuliers (5.4) et la notice explicative des annexes (5.1) sont modifiés afin de mettre à jour les secteurs soumis au droit de préemption urbain conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 14 novembre 2024.

ARTICLE 2 : La présente mise à jour du Plan Local d'Urbanisme sur support papier est tenue à la disposition du public à Caen la mer aux jours et horaires d'ouvertures habituels.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine de Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 21 août 2026

Transmis à la préfecture le **28 AOUT 2026**
Identifiant de l'acte
Affiché le **28 AOUT 2026**
Exécutoire le
Notifié le **28 AOUT 2026**

Le Président,

Nicolas JOYAU

